

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 DECEMBRE 2021 à 19 H 30

Présents : Sylvie ANDRES, Maire - VAN CORTENBOSCH Réald, ANTHOINE Eric, ANTHOINE Alexis, Adjoints - MONDET Geneviève, CAVORET J-Christophe, LAGE Emilie, WASSON Emeric, RICHARD Damien, TERNISIEN J- François, GUERDER Charles

Absent : NEANT

Secrétaire de séance Jean-Christophe CAVORET

ORDRE DU JOUR :

- Aide aux colonies de vacances
- Recensement de la population 2022
- Indemnités de l'agent recenseur et du coordonnateur communal
- Décision modificative
- Comptes-rendus de réunions communales et intercommunales
- Divers

Le secrétaire de séance donne lecture du procès-verbal de la séance du 28 octobre 2021 qui est adopté à l'unanimité

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE SES POUVOIRS DELEGUES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

NEAN T

AIDE AUX COLONIES DE VACANCES

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis quelques années la commune adhère à la FOL 74 pour le financement des colonies de vacances des enfants de la commune. Il est proposé d'augmenter la participation financière pour 2022. Le Conseil municipal décide d'allouer la somme de 4.85 euros par jour et par enfant.

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2022 : CREATION DU POSTE D'AGENT RECENSEUR ET REMUNERATION

Le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de créer un emploi d'agent recenseur pour le recensement de la population qui se déroulera du 20 janvier au 21 février 2022 et de fixer la rémunération. Le conseil municipal approuve à l'unanimité la création d'un emploi d'agent recenseur non titulaire, à temps non complet pour la période du mi-janvier à fin février 2022 et fixe la rémunération à 1200 euros brut.

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2022 : INDEMNITE DU COORDONNATEUR COMMUNAL

Le Maire propose au conseil municipal d'attribuer une indemnité au coordonnateur communal chargé de superviser le recensement de la population qui se déroulera en janvier et février 2022. Le Conseil municipal décide d'attribuer une indemnité de 500 euros au coordonnateur communal.

DECISION MODIFICATIVE N° 2

Le Maire expose au Conseil Municipal que le montant du prélèvement du FPIC s'élève à 9642 euros et qu'au budget primitif il a été inscrit une somme de 8983 euros. Il est nécessaire de procéder à un virement de crédit.

Le conseil approuve le virement de crédit suivant :

- article 615231 – travaux de voirie – diminution du crédit de 700 euros
- article 739223 – FPIC – augmentation du crédit de 700 euros

COMPTES-RENDUS DE REUNIONS COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES

- Commission patrimoine : Il est proposé de répertorier le patrimoine de la commune puis de réaliser une carte pour les touristes. Il est également proposé de terminer les travaux intérieurs de la chapelle de Nicodex.
- SM3A : la taxe GEMAPI est augmentée de 1.50 € soit 17.50 €
- Navettes : le conseil municipal est informé qu'il n'y aura pas de navettes pour la saison 2021/2022

Le Maire,
Sylvie ANDRES

